

VILLE DE BOISSERON



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant fermeture temporaire de la rue de la Carrière et
interdiction de franchissement du gué de la Bénovie
Alerte rouge

Le Maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu les dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens en cas de risque naturel ;

Vu le dispositif de vigilance météorologique plaçant le département de l'Hérault en vigilance rouge ;

Considérant les risques liés aux fortes précipitations et aux crues susceptibles d'affecter le territoire communal ;

Considérant que le passage à gué de la Bénovie au niveau du Pont Romain est susceptible de devenir dangereux et de présenter un risque pour les usagers ;

Considérant qu'il convient, par mesure de prévention et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de réglementer temporairement la circulation sur la rue de la Carrière ;

ARRETE

Article 1er : Fermeture de la rue de la Carrière :

À compter du 30 septembre 2026, et jusqu'à la levée du présent arrêté, la circulation de tous véhicules est interdite sur la rue de la Carrière, dans la portion comprise entre :

- L'intersection au niveau du 591 Avenue Frederic Mistral et rue de la Carrière
- L'intersection entre la rue de la carrière et le lotissement des « Raimondins »

Des dispositifs de signalisation et de barriérage seront mis en place afin d'interdire l'accès à la zone concernée.

Article 2 : Interdiction du franchissement de la Bénovie

À compter du 30 septembre 2026, et jusqu'à la levée du présent arrêté, la circulation de tous véhicules et piétons est interdite sur la rue de la Carrière, dans la portion comprise entre :

- Entrée du chemin du pont Romain accessible à partir de la rue Maurice Chauvet ;
- Entrée du chemin du pont Romain accessible à partir de la Rue Pied Bouquet

Des dispositifs de signalisation et de barriérage seront mis en place afin d'interdire l'accès à la zone concernée.

Le franchissement à gué de la Bénovie au niveau du Pont Romain est interdit à tous les usagers, jusqu'à la levée du présent arrêté.

Cette interdiction s'applique à tout véhicule, ainsi qu'à toute circulation piétonne lorsque les conditions de sécurité ne permettent pas le passage.

Article 3 : Dispositif de sécurité

La signalisation réglementaire et les dispositifs de fermeture nécessaires seront installés aux points d'accès concernés.

Les services municipaux sont chargés de veiller à la mise en place et au maintien des dispositifs de sécurisation.

Les services de secours, de sécurité et les services chargés de l'entretien ou de la surveillance des réseaux pourront accéder aux secteurs concernés lorsque leur intervention le justifie.

Article 4 : Durée de la mesure

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables jusqu'à nouvel ordre et au plus tard jusqu'à la levée du risque ayant motivé leur mise en œuvre.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Boisseron et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 30/09/2026

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».